



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membre ayant donné procuration : 3

Nombre de membre absents excusés : 3

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre 2022 à 20h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Aurélie NICOLET, Xavier BESSUS, Elodie POIRIER, Gaëtan GRENÉ, Sébastien BONNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : Julien RIVET à Éric POUJADE, Stevens NAHMANI à Aurélie NICOLET, Jean GONZALEZ à Viviane COTTREAU-GONZALEZ.

Absentes excusées : Karine PIGNOUX, Isabelle GRENÉ, Laetitia FAURENT.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Séverine COURTOIS est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2022

1. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification
2. Instauration et modalités du Compte Épargne-Temps (CET) : modification
3. Désignation d'un(e) suppléant(e) à la Commission Aménagement de l'Espace (CAE) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle suite à une démission
4. Projet de création d'un parc éolien sur la commune de Saint Médard d'Aunis : avis de la commune

Questions diverses :

Rapport d'activités de la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Rapport d'activités du SIVOM de la Plaine d'Aunis

Le quorum étant atteint, Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 20h27.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2022. Aucune remarque n'est faite et le procès-verbal est adopté.

1. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification

Madame le Maire expose que,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2022 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient de modifier et compléter la délibération n° 2018_03_16_14 intitulée « Mise en place du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) » et la délibération n°2021_10_20_02 intitulée « Mise en place du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification »,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Les modifications proposées sont les suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

Le Tribunal administratif de Nantes, dans un arrêté n°2106895 du 2 juin 2022, a rappelé que le RIFSEEP est versé aux agents publics en tenant compte, notamment, des missions exercées.

Aussi, seules les missions exercées par un agent contractuel sont à prendre en compte pour définir le montant du RIFSEEP octroyé.

Il est donc illégal de restreindre le bénéfice du RIFSEEP à une condition de durée d'engagement ou de durée de l'emploi, comme cela est prévue dans la délibération prise par le Conseil municipal en date du 16 mars 2018.

Il convient donc de modifier cette délibération en supprimant la durée d'ancienneté de 6 mois pour le versement du RIFSEEP aux agents contractuels.

ARTICLE 2 : Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Dans la délibération en date du 16 mars 2018, il est précisé que :

« Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. »

Il convient d'ajouter que le prorata de la durée du temps de travail s'applique également aux agents à

temps partiel thérapeutique.

Les articles 3, 4, 5 et 6 restent inchangés.

ARTICLE 7 : Date d'entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 novembre 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modifications telles que proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

2. Instauration et modalités du Compte Épargne-Temps (CET) : modification

Madame le Maire expose que,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier uniquement le paragraphe 2 concernant l'alimentation du CET comme suit (ajout en gras) ;

2) Alimentation du CET

Le CET pourra être alimenté par :

- le report de jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement) sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20,
- **Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;**
- **les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) dans la limite de 7 jours / an.**

~~les heures complémentaires ou supplémentaires au planning annuel, par tranche de 7 heures~~

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. Si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat, les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, ils seront définitivement perdus.

L'alimentation du CET se fera sur demande écrite de l'agent avant le 31 mars de l'année N+1. Les agents seront informés du nombre de jours épargnés au plus tard le 30 avril.

Les agents dont le temps de travail est annualisé ne pourront pas alimenter leur CET avec des jours de congés annuels ou des jours de fractionnement, **cependant, il pourra l'être avec des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) dans la limite de 7 jours / an.**

~~les heures complémentaires ou supplémentaires au planning annuel pourront être versées au CET, par tranche de 7 heures~~

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications concernant l'alimentation du Compte Epargne Temps telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

3. Désignation d'un(e) suppléant(e) à la Commission Aménagement de l'Espace (CAE) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle suite à une démission

Madame le Maire expose que suite à la démission d'Anne Dorkeld, Conseillère municipale et suppléante de la Commission Aménagement de l'Espace de la CdA de La Rochelle, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant.

La candidature de Séverine COURTOIS est présentée à la connaissance du Conseil municipal :

Le conseil municipal opte pour le vote à main levée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne Séverine COURTOIS en tant que suppléante.

4. Projet de création d'un parc éolien sur la commune de Saint Médard d'Aunis : avis de la commune

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête publique concernant un projet de parc éolien sur la commune de Saint Médard d'Aunis s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2022 inclus.

La commune de Montroy est située dans le rayon d'affichage de cette enquête.

Le Conseil municipal doit donner un avis sur le projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur ce projet à 10 voix contre et une abstention, décide d'émettre un avis défavorable.

Questions diverses :

Rapport d'activités de la Communauté d'agglomération de La Rochelle :

Madame le Maire rappelle les compétences de l'agglomération et quelques chiffres pour Montroy :

28 Communes, 327 km², 174.277 habitants

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE (Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Études d'urbanisme et d'aménagement, Instruction des demandes de travaux et de permis de construire, Étude, création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), Constitution de réserves foncières, Projets urbains à vocation principale d'habitat).

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (Coordination de l'aménagement numérique du territoire et déploiement de la fibre optique, Accès aux Technologies de l'Information et de la Communication pour tous).

DÉCHETS (Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers recyclables, Collecte et incinération des ordures ménagères, Gestion du réseau de production et de distribution de chaleur, Actions en faveur de la réduction des déchets).

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI (Études, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales, Création, aménagement, gestion et entretien de locaux destinés à accueillir des entreprises type pépinières, hôtels d'entreprises, centres d'affaires, Actions de développement économique, Soutien à l'innovation, Coordination et animation des dispositifs locaux pour l'emploi et l'insertion professionnelle, Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme, Aménagement et exploitation du port maritime de pêche de Chef-de-Baie).

EAU ET ASSAINISSEMENT (Production d'eau potable, Distribution d'eau potable, Traitement des eaux usées, Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, Prévention des risques naturels et lutte contre les inondations).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, Cofinancement des infrastructures universitaires et du logement social étudiant, Aide à la mobilité internationale et à l'insertion des étudiants).

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, Sensibilisation et éducation aux pratiques éco-responsables, Conseils aux particuliers en matière d'énergie, Aménagement de sentiers de découverte), Fourrière animale.

ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS DE LOISIRS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels tels que La Coursive, la médiathèque Michel-Crépeau, le Conservatoire de Musique et de Danse et La Sirène et sportifs de loisirs d'intérêt communautaire telles que les piscines, Coordination, animation du Réseau des écoles de musique et de danse et du Réseau des bibliothèques/médiathèques communales).

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (Aménagement de bassin hydrographique, Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès, Défense contre les inondations et contre la mer, Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines).

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (Planification de la construction de logements sur le territoire avec le Programme Local de l'Habitat, Actions et aides financières en faveur du logement social, Cofinancement des Programmes de Renouvellement Urbain).

MOBILITÉ ET TRANSPORTS URBAINS (Organisation des grands principes de déplacements, de circulation et de stationnement sur le territoire à travers le Plan de Déplacements Urbains, Définition et mise en œuvre de l'offre de transport public YELO, Aménagement des voies réservées aux bus et des pistes cyclables, Amélioration de l'accessibilité des transports publics aux personnes à mobilité réduite, Installation et entretien des abribus destinés aux usagers du réseau de transports).

SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE (Création d'équipements, soutien des projets et coordination des actions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), Accompagnement des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, Actions de promotion

et valorisation de la Communauté et de ses compétences au niveau international, Participation à des actions de coopération décentralisée, Fonds de concours pour la réalisation des équipements communaux structurants, Création et gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage).

VOIRIE (Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire).

Un nouveau fonds de concours correspondant à 50% du montant des projets (acquisitions foncières comprises) vient renforcer le soutien financier de l'Agglo aux communes pour la réalisation de liaisons cyclables de « maillage ». Ces voies permettent de relier des communes entre elles ou avec des hameaux.

En 2022, la CdA a pris la gestion des réseaux eau potable préalablement gérés par la RESE et en 2023 elle prendra ceux de la SAUR.

Une distribution de l'eau publique sur tout le territoire : L'Agglo exerce directement la compétence « distribution d'eau » à la place de ses communes membres. Ce transfert entraîne la transformation de la Régie municipale de la Ville de La Rochelle en Régie communautaire et donne à l'Agglo les moyens d'une gestion harmonisée, sécurisée et durable de tout le cycle de l'eau sur son territoire.

En ce qui concerne Montroy

AMÉNAGEMENT ET FONCIER : 27 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrées en 2021.

DROIT DES SOLS : 11 permis de construire, 1 permis d'aménager, 44 déclarations préalables, 1 certificat d'urbanisme.

LOGEMENT : 395 logements au total dont 7 logements locatifs sociaux gérés par un organisme HLM.

En 2021, 2 ménages ont bénéficié d'une aide sociale pour la primo accession de 4 000 € pour l'acquisition de leur résidence principale.

TRANSPORT PUBLIC YÉLO : Ligne de bus n°17 et TAD30.

DÉCHETS : Collecte en porte à porte : les ordures ménagères le mercredi ; les emballages recyclables le jeudi. 3 points d'apport volontaire (verre) et 1 borne textiles.

ASSAINISSEMENT : 317 raccordements vers le réseau public d'assainissement.

EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE : Accompagnement par la Mission Locale de 5 jeunes de la commune.

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES : 3 500 € attribués en 2021 au titre du fonds de concours aux manifestations communales pour l'organisation de la Fête nationale du 14 juillet et 700 € pour le spectacle "La boîte à musique".

Un bilan carbone a été réalisé grâce à un groupement de commandes piloté par la CdA.

Par mandat : 250.000 € attribués dans le cadre des fonds structurants à condition que la commune participe à la même hauteur.

Rapport d'activités du SIVOM de la Plaine d'Aunis :

Madame le Maire rappelle qu'en 2021 la commune donnait au SIVOM 31 € par habitant et depuis 2022, 28 € et présente quelques chiffres pour Montroy :

Effectifs

	2020-2021	2021-2022
Maternelle + élémentaire	99	92
Collège		47

Relais d'assistances maternelles : 5 assistantes maternelles / 28 enfants

La Ribambelle Multi accueil : 2 enfants – 444,50 heures de présence dans l'année

Sports : Tennis : 5 bénéficiaires, Basket : 11 bénéficiaires

Aide au public en difficulté : 2 familles pour 416,69 €.

La séance est levée à 20h55.

La date du prochain Conseil municipal n'est pas fixée.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ
Maire



Séverine COURTOIS
Secrétaire de séance

